

**COMMUNE D'ÉPIAIS-RHUS (Val d'Oise)**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil dix-sept, le vendredi trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.*

*Étaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Dominique LOIZEAU, adjoint au maire, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, Carine ANNEQUIN, Luc ARDIN, Nadine COMPTE, Yves SAVIGNAT, conseillers municipaux*

*Absents représentés : Brahim MOHA pouvoir à Dominique LOIZEAU ; Daniel FRITSCH pouvoir à Jean-Pierre STALMACH; Françoise BOUDEAU pouvoir à Yves SAVIGNAT ; Daniel COUSSENS pouvoir à Marc BATHELIER*

*Absent excusé : Xavier PETIT*

*Le quorum est atteint.*

*M. Luc ARDIN a été désigné secrétaire de séance*

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,*

-----

**1°) Désignation des délégués du Conseil municipal en vue des Elections sénatoriales**

Vu les articles L 283 à L 290-1 du code électoral,

Le bureau électoral, composé du Maire et des deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que des deux plus jeunes présents, a été mis en place comme suit :

- Jean-Pierre STALMACH, Président
- M. Marc BATHELIER et Mme Nicole STALMACH
- Mmes Carine ANNEQUIN et Carole GILBERT

Conformément au Code électoral, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 3 délégués au scrutin majoritaire à deux tours.

L'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Les résultats sont définis comme suit :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Nbre de voix obtenues	Qualité	Adresse
STALMACH Jean-Pierre	15/04/1951 à Pontoise	14	Délégué titulaire	4, rue de Normandie à Epiais-Rhus
MOHA Brahim	24/07/1958 à Argenteuil	14	Délégué titulaire	44, rue de Normandie à Epiais-Rhus
ARDIN Luc	01/07/1960 à Paris XIV	14	Délégué titulaire	1, rue des Chantereines à Epiais-Rhus

Ont été proclamés élus au 1er tour et ont accepté le mandat

**2°) Désignation des délégués suppléants du Conseil municipal en vue des Elections sénatoriales**

Vu les articles L 283 à L 290-1 du code électoral,

Le bureau électoral, composé du Maire et des deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que des deux plus jeunes présents, a été mis en place comme suit :

- Jean-Pierre STALMACH, Président
- M. Marc BATHELIER et Mme Nicole STALMACH
- Mmes Carine ANNEQUIN et Carole GILBERT

Conformément au Code électoral, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 3 délégués suppléants au scrutin majoritaire à deux tours.

Les résultats sont définis comme suit :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Nbre de voix obtenues	Qualité	Adresse
BATHELIER Marc	19/07/1949 à Genlis	14	Suppléant	24, rue de Normandie à Epiais-Rhus
STALMACH Nicole	12/01/1957 à Auvers-sur-Oise	14	Suppléante	4, rue de Normandie à Epiais-Rhus
SAVIGNAT Yves	12/07/1961 à Conflans Ste Honorine	14	Suppléant	9, rue Saint Didier à Epiais-Rhus

Ont été proclamés élus au 1er tour et ont accepté le mandat.

### **3°) Changement des rythmes scolaires : année 2017/2018**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire.

Vu le Conseil d'école extraordinaire du 14 juin 2017,

Vu le compte-rendu du Conseil d'école du 28 juin 2017,

Considérant le sondage effectué auprès de 34 parents d'élèves, et exprimant le souhait du retour à la semaine à 4 jours (27 parents pour 4 jours ; 5 parents pour 4 jours 1/2 et 2 abstentions),

Considérant que les enseignants sont pour le retour à la semaine de 4 jours d'enseignement à partir de la rentrée 2017/2018,

La proposition des horaires serait la suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Matin de 8h30 à 12h00
- Après-midi de 13h45 à 16h15

Considérant que le Centre de Loisirs dont dépend la commune (Les P'tits loups du Vexin de Labbeville) serait ouvert le mercredi matin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision du retour à 4 jours d'enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15, dès la rentrée 2017/2018,

### **4°) Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques : année 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.

Considérant l'indice de consommation au 1/01/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2017/2018, soit :

École primaire : 443.88 €

Ecole maternelle : 645.80 €

**5°) Espaces Naturels sensibles (ENS) : création d'un Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental**  
« Marais boisés et zones humides du Sausseron à Vallangoujard, Epiais-Rhus et Labbeville »

*Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2016 relative à la demande de classement des fonds humides de Rhus en ENS et expose l'intérêt des Espaces Naturels Sensibles.*

Le site des Marais boisés et zones humides du Sausseron est situé sur les communes d'Epiais -Rhus, Vallangoujard et Labbeville.

Situé en de fond de vallée humide, le long du ru de Theuville et du Sausseron, ses altitudes varient de 47 à 60 m. Il présente un boisement type aulnaie frênaie, assez caractéristique, identifié comme d'intérêt écologique.

Le site des Marais boisés et zones humides du Sausseron est couvert par une ZNIEFF de type 1 en partie. Il est également identifié dans le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France comme un réservoir de biodiversité et un corridor sur la trame bleue, boisée et calcaire.

L'Etude des zones humides de la Vallée du Sausseron, réalisée par la Communauté de communes Vallée du Sausseron a identifié la présence de milieux patrimoniaux : aulnaies frênaies, aulnaies saulaies, prairies méso hygrophiles, roselières et mégaphorbiaies, habitats d'intérêt européen ainsi que la présence d'espèces végétales rares ou protégées comme la Fougère des marais.

Le site présente également un potentiel pédagogique important notamment sur les thèmes liés à l'eau, au fonctionnement des zones humides et à leurs usages.

Sa proximité avec les bourgs et sa desserte en chemins ruraux ou axe de circulation (l'ancienne voie ferrée est aujourd'hui un chemin de promenade) en font un espace de proximité pour les habitants de la commune et facilitent son ouverture au public et l'organisation d'activité d'éducation à l'environnement.

Le site reste cependant fragile et menacé par l'absence de gestion du à un morcellement foncier important, la présence d'espèces invasives (Balsamine Himalaya, Renouée du Japon, Bambou...), la fermeture des milieux ouverts patrimoniaux par embroussaillage, eutrophisation.

Le 27 novembre 2015, le Département du Val d'Oise a validé son nouveau Schéma Départemental des ENS 2016-2026.

A cette occasion, il a décidé de s'investir sur une trentaine de sites remarquables et prioritaires de son territoire, dont les marais boisés et zones humides du Sausseron en raison de leur patrimoine écologique d'intérêt régional : aulnaie et pré para-tourbeux, prairie méso –hydrophile, roselières...

Dans le cadre de cette politique, le Département s'engage à travailler avec les communes de situation pour assurer la maîtrise foncière du site (par l'usage du droit de préemption), l'aménagement et la gestion du site.

En parallèle, le Département accompagne les communes de Vallangoujard, d'Epiais-Rhus et de Labbeville sur la création de zones de préemption sur les secteurs d'intérêt identifiés dans le cadre de l'Etude des zones humides de la Vallée du Sausseron.

Sur la commune d'Epiais –Rhus, le périmètre de veille foncière ENS défini est d'environ 10,64 ha.

Les objectifs pour le Conseil départemental et les communes sur ce site sont les suivants :

- protéger et restaurer le patrimoine écologique de ces marais boisés et zones humides;
- valoriser le site, au niveau pédagogique et touristique, notamment à partir du réseau de chemins ruraux présents ;
- organiser et canaliser la fréquentation du public et les accès au marais boisés et zones humides.

Aujourd'hui, au vu de l'intérêt de ce secteur et de son potentiel le Conseil municipal est sollicité pour étudier le classement en ENS départemental des marais boisés et zones humides du Sausseron sur les 10,64 ha situés sur la commune d'Epiais-Rhus.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L 113-8 et L 113-9 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les délibérations du Conseil Départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, du 22 mars 2002, et du 27 novembre 2015 relatives à la politique Espaces Naturels,*

*Vu la délibération de l'Assemblée Départemental du 27 novembre 2015 relative au nouveau Schéma départemental des ENS 2016-2026*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 relative à la demande de classement des fonds humides de Rhus en ENS*

*Vu le Plan d'Occupation des sols en vigueur, actuellement en cours de transformation en PLU.*

*Considérant l'intérêt écologique et paysager des marais boisés et zone humide du Sausseron,  
Considérant la volonté partagée par des communes du Département du Val d'Oise de bénéficier d'un outil de veille foncière sur cet espace naturel,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

RAPPELLE l'intérêt écologique, historique et paysager du site,

RAPPELLE l'intérêt général de ce projet, qui doit permettre à terme la protection et la valorisation du patrimoine naturel remarquable, la gestion écologique du site, une ouverture contrôlée au public et la mise en place d'animations nature,

RAPPELLE que ces marais boisés et zones humides font désormais partie des nouveaux sites prioritaires pour une action départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), validés lors de l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015 ;

DEMANDE le classement en Espace Naturel Sensible départemental des marais boisés et zones humides du Sausseron, pour les parcelles figurant sur la commune d'Epiais Rhus, d'une superficie de 10,64 ha, conformément à la carte figurant en annexe.

DEMANDE au Conseil départemental d'être associé et informé au préalable de toute action engagée sur les marais boisés et zones humides, au travers d'un comité de suivi du site, qui regroupera également les usagers,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'objectifs déléguant au Conseil départemental la gestion des parcelles déjà acquises par la commune sur ces marais.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.*

A Epiais-Rhus, le 5 juillet 2017  
Le Maire,  
Jean-Pierre STALMACH